



RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE SON ENTREPRISE

Les principales sources de consommation d'énergie pour une entreprise tertiaire



46%
Le chauffage



27%
Les usages spécifiques (éclairage, informatique, numérique...)



9%
L'eau chaude sanitaire



9%
Le refroidissement, la climatisation

NOTRE CONSEIL

Effectuer des mesures précises de votre consommation est le préalable incontournable pour identifier les pistes d'amélioration.



Des petits gestes simples et immédiats pour économiser l'énergie

BAISSER LE CHAUFFAGE DE 1°C permet d'économiser 7% sur sa facture.

ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE extérieur des bâtiments quand cela n'est pas indispensable.

OPTER POUR DES LAMPES ÉCONOMIQUES ET PERFORMANTES de types LED.

INSTALLER DES DÉTECTEURS pour l'éclairage des espaces utilisés de manière occasionnelle.

ENTREtenir LES APPAREILS (chaudière, chauffe-eau, ventilation...).

INSTALLER DES MOUSSEURS pour réduire le débit des robinets.

ÉTEINDRE LES APPAREILS ÉLECTRIQUES (ordinateur, imprimante, machine à café...) car même en veille, ils consomment de l'énergie.

Des actions sur le plus long terme pour optimiser ses performances



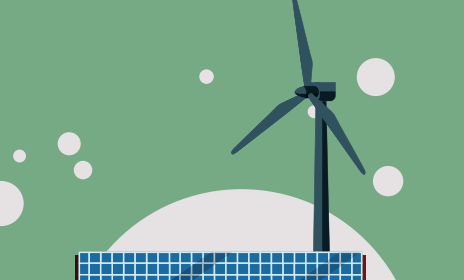
METTRE EN PLACE UN OUTIL DE SUIVI ET D'ANALYSE de ses consommations d'énergie.



RÉALISER UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE pour identifier et prioriser les travaux à engager.



RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE en privilégiant les matériaux biosourcés.



OPTER POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES pour produire sa propre énergie et gagner en autonomie.



DÉFINITION

un matériau biosourcé est un matériau fabriqué à partir de matières premières végétales ou animales, renouvelables, en opposition aux isolants "artificiels" tels que les isolants minéraux (laine de verre, de roche...) ou les isolants synthétiques (polystyrène, polyuréthane...).

Votre entreprise est-elle soumise au Décret Tertiaire ?

Le Décret Tertiaire concerne tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire (publics et privés) d'une surface égale ou supérieure à 1000m². L'ensemble des bâtiments situés sur une même unité foncière doivent également s'y conformer, dès lors qu'ils hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

Cette obligation réglementaire impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050.

Vous souhaitez réaliser des économies d'énergie ?

Contactez-nous au 02 52 700 982 !

